

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU les statuts des Presses universitaires de Strasbourg et notamment son article 14
- VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à Madame Tessa JACQUOT, Directrice de la maison d'édition de l'Université de Strasbourg, à effet de signer tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur ou égal à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tessa JACQUOT, délégation est accordée à Madame Juliette LELIEUR, Présidente du conseil d'orientation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tessa JACQUOT et de Madame Juliette LELIEUR, délégation est accordée à Monsieur Rémi GOUNELLE, Directeur scientifique, à effet de signer :

- tout contrat avec les auteurs ou co-auteurs d'ouvrages,
- tout contrat avec les auteurs ou co-auteurs de contributions à des ouvrages collectifs,
- tout contrat avec les auteurs ou co-auteurs de contributions à des numéros de revues,
- tout contrat avec les directeurs ou co-directeurs d'ouvrages collectifs,
- tout contrat avec les traducteurs d'ouvrages, de contributions à des ouvrages collectifs ou à des numéros de revues.

Article 4

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 28 mars 2024



Le Président,


Michel Deneken

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.